

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DES ARMEES



DECRET N° 2000-99 du 29 Mai 2000  
Portant inscription au tableau d'avancement  
des Officiers des Forces Armées Congolaises  
et de la Police Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS:

Vu l'acte fondamentale;  
Vu la loi n°1761 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

DCF/DGAF

Vu la loi n°11497 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;  
Vu l'Ordonnance n°3170 du 18 Août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale;  
Vu l'Ordonnance n°2472 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée;  
Vu l'Ordonnance n° 11476 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970;

DBF/DGAF

Vu le Décret n° 704357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'armée;  
Vu le Décret 744355 du 28 Septembre 1974, portant création du comité de défense;  
Vu le Décret n° 844936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;  
Vu le Décret n° 844938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du cabinet du ministère de la Défense Nationale;

DGAF/MDN

Vu le Décret n° 854260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;  
Vu le Décret n° 9941 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement;  
Vu l'instruction ministérielle n°002/MDN/DIE du 2 Juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 00048/MDN/FAC/DIE du 30 Novembre 1993 sur l'avancement à titre Ecole;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE

Article premier: sont inscrits au tableau d'avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises et de la Police Nationale au titre de l'année 2000.

POUR LE GRADE DE SOUS - LIEUTENANT  
AVANCEMENT ÉCOLE

DROIT

- Aspirant	BOUNGA	(Adrien)	C.S.
- Aspirant	MOUNKANA	(Guy - Privat)	C.S.
- Aspirant	NGAKOSSO	(Abel - Bienvenu)	C.S.
- Aspirant	TAMBA	(Michel)	C.S.

Article 2 : Le Ministre à la Présidence Chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera ~~promulgué~~, publié au journal Officiel et communiqué par tout ~~ou des moyens~~ ~~de~~ ~~communication~~.

Fait à Brazzaville, le 29 mai 2000

Par le Président de la République,

  
Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre à la Présidence,  
Chargé de la Défense Nationale,

  
ITIHI - OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de l'Administration du Territoire,

  
Général de Brigade Pierre OBA

Le Ministre de l'Economie, des Finances,  
et du Budget,

  
Mathias DZON